



*ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2016 N°3628
FÊTE DE LA MUSIQUE ORGANISÉ PAR
LE COMITE DE JUMELAGE, L'U.C.I.A.,
ET LA COMMUNE D'ARGENCES
Mardi 21 juin 2016*

Le Maire de la Commune d'Argences,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1, L.3341-1, L.3341-2,

Vu l'organisation de la Fête de la Musique le 21 juin 2016 place du Général Leclerc et boulevard Déléan à Argences,

Vu l'arrêté du 31 mai 2011 réglementant la consommation d'alcool sur la voie publique,

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des manifestations,

Considérant qu'il convient de limiter la gêne occasionnée aux riverains, durant l'organisation de la manifestation,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Mardi 21 juin 2016, la fête de la musique sera organisée conjointement par le comité de jumelage, l'Union des Commerçants Industriels Artisans d'Argences (U.C.I.A.) et la commune d'Argences, boulevard Déléan et sur le parking longeant la place du Général Leclerc, entre l'Hôtel de ville et la Poste d'Argences jusqu'à 23h00.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants sur les lieux de la manifestation définie à l'article 1^{er}, le mardi 21 juin 2016 à partir de 13h00, jusqu'à la fin du démontage des structures provisoires installées sur le domaine public prévu immédiatement après la manifestation.

Article 3 : Le prêtre de l'église sera chargé de faire interrompre la sonnerie des cloches le mardi 21 juin à partir de 17h jusqu'au lendemain.

Article 4 : Mardi 21 juin 2016 à partir de 13h30, le Comité de Jumelage et l'U.C.I.A seront autorisés à occuper l'espace public réservé pour installer les animations, le chalet provisoire, la buvette et le matériel nécessaire à la restauration, notamment des barbecues (*conformément aux dispositions entendues avec l'adjoint au Maire chargé des fêtes et animations*). Cette disposition est autorisée dans la mesure où aucune fixation ne marque la voirie. Les associations seront tenues de conserver les lieux en parfait état.

Article 5 : Une attention particulière devra être apportée à la mise en place des barbecues et ou zone de fabrication alimentaire chaude, notamment concernant l'installation, calage, distance des bâtiments ou végétation, nombre de personnes en charge de la cuisson. De plus, un périmètre de sécurité d'au moins un mètre cinquante autour des barbecues devra être respecté, protégé par des barrières et un extincteur et/ou une quantité d'eau suffisante pour éteindre un éventuel départ de feu.

Article 6 : Les Services Techniques de la commune mettront à la disposition des associations des barrières afin d'assurer la sécurité des usagers et se chargeront d'installer préalablement les barnums pour les festivités.



ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2016 N°3628, feuillet 2

Article 7 : Les Services de la Gendarmerie, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Article 8 : Ampliation sera transmise à :

Monsieur Patrice RENOUF, Adjoint au Maire chargé des Fêtes et Animations,
Le Comité de Jumelage ARGENCES - HETTSTADT,
L'U.C.I.A. d'Argences,
Les Services Techniques d'ARGENCES,
La Police Municipale,
La Gendarmerie de MOULT,
La Poste,
La paroisse,
Le Centre de Secours d'ARGENCES.

Arrêté rendu exécutoire par publication ou notification à compter du 19 mai 2016.

**Le Maire,
Dominique DELIVET**

Fait à ARGENCES, le 19 mai 2016,
**Dominique DELIVET,
Maire.**

